



**EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**CORRIGÉ**

**ÉPREUVE QUESTIONS À RÉPONSES COURTES**

SPÉCIALITÉ : « SÉCURITÉ CIVILE »  
CADRE D'EMPLOIS : CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATÉGORIE A)  
GRADE : COMMANDANT

Durée : 3 h 00

Coefficient : 1

**⚠ A lire attentivement avant de traiter le sujet⚠**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- Les feuilles de suite seront agrafées à votre feuille de composition par le surveillant chargé de relever votre copie.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document comprend un sujet de 2 pages et un dossier de 3 pages.  
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

# EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AU GRADE DE COMMANDANT (catégorie A)

## Spécialité « **Sécurité civile** »

SESSION 2024

---

### **QUESTIONS À REPONSES COURTES**

portant sur des éléments essentiels du droit public, du fonctionnement des institutions présentes en Polynésie française, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et de l'économie, ainsi que des questions liées à la spécialité « **sécurité civile** ».

---

Durée : 3 h 00  
Coefficient : 1

#### **QUESTIONS 1 : Expliciter la constitution et le rôle institutionnel du CESEC (document) - 4 points ?**

Le CESEC compte 51 membres désignés pour 4 ans. Ce sont les représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale, environnementale et culturelle de la Polynésie française. Lieu de concertation, de recherche de consensus, c'est la place où se rencontrent librement et égalitairement les représentants des forces vives de notre Pays.

L'institution, par des avis motivés et des recommandations circonstanciées, remplit un rôle de conseil auprès des pouvoirs publics, exécutifs ou législatifs, les aidant ainsi à prendre leurs décisions. Le CESEC peut être consulté par le gouvernement et l'assemblée de la Polynésie française sous forme de saisine et peut également donner son avis sur des thèmes de son choix (autosaisine).

Le CESEC est obligatoirement saisi de tout projet ou proposition de « loi du pays » à caractère économique ou social ce qui accroît considérablement l'activité de l'institution et lui donne une place accrue dans le processus décisionnel du Pays, quand bien même son avis ne lie pas les autorités qui l'ont saisi. Il dispose dans ces cas pour donner son avis d'un délai d'un mois, ramené à quinze jours en cas d'urgence déclarée selon le cas par le gouvernement ou par l'assemblée. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé rendu.

**QUESTIONS 2 : Préciser les règles de la mise en place du régime indemnitaire dont bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les agents de la fonction publique communale – 4 points ?**

Le régime indemnitaire est constitué de l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

La mise en place des différentes primes ou indemnités est subordonnée à une décision de l'organe délibérant. Les communes, leurs groupements et leurs établissements publics administratifs délibèrent au plus tard le 31 décembre 2023 pour fixer le régime indemnitaire des fonctionnaires.

La réforme opérée laisse ainsi davantage de place au dialogue social (notamment au sein du comité technique paritaire (CTP) lorsqu'il existe) et conforte la libre administration au sein de chaque collectivité (c'est l'organe délibérant qui va déterminer les primes qui s'appliquent dans la commune et le niveau de celles-ci, après avis du CTP le cas échéant).

Le régime indemnitaire applicable dans chaque collectivité ou dans chaque établissement public est fixé par l'organe délibérant. Les indemnités allouées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont fixées dans la limite de celles dont bénéficient les fonctionnaires de l'État occupant des emplois comparables. La quasi-totalité des indemnités créées revêt un caractère facultatif. L'arrêté fixant le régime indemnitaire fixe uniquement des plafonds.

Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services.

**QUESTIONS 3 : En quoi le SACR prévu par le CGCT applicable en Polynésie-française représente-t-il un document structurant pour la sécurité civile (document) – 4 points ?**

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code la sécurité intérieure (CSI), le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS). Il dresse la liste des risques du quotidien, des risques complexes et spécifiques. Il tient compte des autres documents de planification et de développement d'un territoire donné. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Outil opérationnel d'orientation stratégique, le SACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique plus large. Il doit être un document vivant, de pilotage et d'évaluation qui s'attache à donner une lisibilité politique à la réponse d'incendie et de secours.

Pour ce faire, l'impact budgétaire éventuel de la stratégie opérationnelle retenue doit être dimensionné et chiffrée ne marge du SACR. Ce document est le point de départ ou la clef de voûte pour la réalisation de tous les documents structurants qui concernent les services d'incendie et de secours. Le plan de formation, le plan pluriannuel d'équipement, le plan de

gestion prévisionnel des emplois, le schéma directeur des systèmes d'information et de communication, le règlement opérationnel découle de l'analyse et des recommandations formulées par le SACR.

#### **QUESTIONS 4 : Détailler les différentes phases et périodes de la construction et de l'exécution budgétaire dans une commune – 4 points ?**

La construction d'un budget passe par les phases suivantes :

- Débat d'orientation budgétaire, dans les 2 mois précédents le vote du budget,
- Vote du budget primitif,
- Transmission du budget primitif (avant le 30 mars),
- Exécution du budget,
- Décision modificative éventuelle,
- Vote du compte de gestion et compte administratif année N-1 (avant le 30 juin),
- Transmission du compte administratif (avant le 15 juillet),
- Adoption du budget supplémentaire N-1,
- Clôture de l'exercice budgétaire (31 décembre).

#### **QUESTIONS 5 : Comment le dispositif ORSEC s'articule avec les plans communaux de sauvegarde (PCS) – 4 points ?**

Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du haut-commissaire de la République, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

Ce dispositif opérationnel qui existe au niveau territorial et zonal prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement et des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés.

Le maire joue un rôle majeur de partenaire pour le haut-commissaire de la République dans la gestion d'un événement de sécurité civile. Il dispose pour assurer la gestion de ses attributions d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et potentiellement d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC). L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à un événement de sécurité civile. Il s'agit de « l'ORSEC communal ». Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Le maire organise par ce biais la fourniture des biens de première nécessité à ses administrés.

.....

## **DOCUMENTS JOINTS**

**Document 1** : Article TNTV sur un avis rendu par le CESEC 1 page

**Document 2** : Article du CGCT applicable en Polynésie française 1 page

## Tourisme : le CESEC favorable sous réserve aux orientations du Pays

Pour parvenir à son fameux objectif de 600 000 touristes par an au Fenua d'ici 10 ans, le gouvernement BROTHERSON rebat les cartes de la réglementation en matière d'hébergements touristiques. Certaines modifications des projets de loi de Pays ont été examinées en urgence par le Conseil économique social, culturel et environnemental (CESEC), ce lundi. Elles visent notamment la professionnalisation des comités du tourisme, la simplification des procédures ou encore l'évolution des mesures d'aides aux pensions de familles.

### Economie

Publié le 18/12/2023 à 16:14 - Mise à jour le 18/12/2023 à 16:38

Menu tourisme, formule express pour le Conseil économique social, culturel et environnemental (CESEC), ce lundi. Saisis en urgence, les conseillers de la quatrième institution du Pays se sont penchés sur des projets de loi de pays relatifs au développement touristique de la Polynésie, tels que la professionnalisation des 27 comités du tourisme existants, la simplification des procédures et l'évolution des mesures d'aides aux pensions de familles.

Le CESEC recommande notamment de « *bien dissocier* » les différentes catégories de pensions, « *de manière à ne pas provoquer de confusion sur les marchés, auprès des touristes et des professionnels* ». Directeur général de South Pacific Management et membre du collège des archipels, Thierry Buttaud souhaite également que l'exploitant puisse être représenté par un tiers et que des critères de qualité, d'hygiène et de sécurité soient édictés. « *Plus ça va être clair, plus ça sera simple pour tout le monde de comprendre et de s'inscrire dans la démarche de qualité qui est voulu par le texte, et donc de la professionnalisation en même temps* », explique-t-il.

Autre sujet de discussion, le projet de suppression de la catégorie de villas de tourisme, un temps souhaité par les élus en commission mais finalement maintenue. « *Il existe à priori une fiscalité particulière sur ces villas de luxe. Donc les supprimer, reviendrait à supprimer ces applications fiscales* », explique Thierry Buttaud, qui estime enfin que le contrôle sur site par les agents qualifiés pour vérifier que le classement soit bien réalisé est « *nécessaire* ». Pour rappel, les touristes ont dépensé 77 milliards de Fcfp en Polynésie en 2022.

Si les conseillers se sont prononcés en faveur des objectifs fixés par le pays, ces derniers invitent les différents acteurs du secteur touristique à des réflexions plus larges, notamment sur l'aménagement et la répartition des touristes. Fraîchement élu, Moetai Brotherson rappelait en juin que 72% des touristes étaient actuellement orientés sur une seule destination (Bora Bora – ndlr).

« *Il faudrait peut-être porter d'avantage l'accent en termes d'aides, de développement des infrastructures* » sur des destinations « *moins connues* », relève le membre du collège des entrepreneurs Manate Vivish, « *de manière à ce que les touristes aient envie d'aller dans ces îles* ». Des observations partagées par Marguerite Lai, membre du collège du développement : « *J'ai l'impression que dans beaucoup d'îles, il y a trop de chiens, des dépotoirs qui se font n'importe comment, des pensions où l'on mange du fromage le matin*, lance-t-elle. Nous avons besoin des touristes, les voulons-nous ? Oui, mais nous devons nous préparer, nous former, apprendre notre culture (...) On ne va pas monter des pensions de familles et revendre au bout de 6 mois ».

Enfin, si l'action politique est aujourd'hui concentrée sur les pensions de familles, le CESEC estime que ces types d'hébergements ne suffiront pas, à eux seuls, à accueillir les 600 000 touristes par an. « *Les lois fiscales récentes ont supprimé des avantages, des incitations pour le développement* », analyse Thierry Buttaud. *La commission a mis ces deux éléments en balance et se dit quelque part 'inciter c'est bien, mais on retire les incitations' ... c'est contradictoire avec le fait de vouloir promouvoir et augmenter le nombre de touristes en PF* », conclut-il.

## **Document N°2 : Article du CGCT applicable en Polynésie française**

### **Article L1852-5**

Le schéma d'analyse et de couverture des risques de la Polynésie française dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma d'analyse et de couverture des risques est élaboré par le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire arrête le schéma d'analyse et de couverture des risques, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française, après avis du gouvernement de la Polynésie française et du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.